

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 66 (1974)
Heft: 2

Artikel: La situation des travailleurs migrants en Suisse
Autor: Nobel, Guido
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385724>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La situation des travailleurs migrants en Suisse

Par Guido Nobel

I. Préambule

Le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse ayant augmenté de façon disproportionnée dès 1963, un mouvement d'autodéfense s'est manifesté au sein de la population autochtone qui s'est traduit par le dépôt en 1968 d'une initiative lancée par un député au Conseil national, M. Schwarzenbach, qui réclamait une limitation du nombre des travailleurs migrants.

La consultation populaire avait été fixée au début de juin 1970.

Le résultat du vote a surpris, les autorités mais aussi les organisations syndicales qui luttaient pour le rejet de cette initiative teintée de xénophobie. Bien que cette dernière eût été en définitive rejetée par le peuple et les cantons, il n'en reste pas moins que cette victoire fut des plus médiocres, puisque sur 650 000 rejetants il y eut tout de même 550 000 acceptants.

Conscients que le malaise était plus profond que l'on ne l'admettait en général, les autorités de la Suisse ont institué une commission consultative permanente pour l'étude du problème des étrangers, commission chargée d'analyser les raisons et les causes profondes du malaise existant au sein de la population suisse.

II. Examen de l'attitude des Suisses à l'égard des étrangers et vice-versa

Un groupe de travail de la commission fédérale a été ainsi chargé d'étudier ce problème. Il s'agissait d'établir, sur la base des principales recherches entreprises au cours de ces dernières années quelles sont les causes des tensions qui existent entre Suisses et étrangers, ainsi que du malaise que ressent une partie de la population suisse.

Ainsi qu'il ressort d'enquêtes approfondies, on doit les rechercher dans quatre directions.

1. Causes d'ordre quantitatif

Tant objectivement que psychologiquement, *le nombre* des étrangers joue un rôle essentiel. Les concentrations d'étrangers dans certaines rues et certains quartiers de la plupart de nos villes ou dans des petites communes situées notamment aux abords de centres industriels ou de chantiers, le nombre élevé d'étrangers dans les entreprises, la réunion des familles de travailleurs étrangers

et le nombre relativement élevé des naissances d'enfants étrangers dont les conséquences sont ressenties sur le marché du logement, sont des phénomènes qui sautent aux yeux. Ils créent d'une part des problèmes d'ordre politique, économique, démographique et social. D'autre part, ils sont l'une des causes principales qui ont créé parmi la population indigène le sentiment qu'il existe chez nous un excès de population étrangère.

Cependant, les données statistiques sont interprétées, et les conséquences découlant ou pouvant résulter de la présence d'un nombre trop élevé d'étrangers en Suisse appréciées de façons différentes. De ce fait, les avis sur le nombre maximum d'étrangers pouvant être considéré comme supportable divergent. La proportion d'étrangers, par rapport aux Suisses, a atteint un degré encore jamais connu jusqu'ici et on admet, pour le moins, la nécessité de faire en sorte que ce degré n'augmente plus.

2. Causes d'ordre structurel

Les structures administratives, économiques et politiques de notre pays divisent la population en deux grandes catégories: les Suisses et les étrangers.

En ce qui concerne le marché du travail, les étrangers sont encore soumis pendant les premières années de leur présence à des restrictions relatives au changement de place, de profession et de canton, bien que celles-ci soient de plus en plus assouplies. Dans la forte majorité des cas, elles n'ont presque plus d'importance. Mais les étrangers ne peuvent, en règle générale, exercer une activité indépendante qu'après avoir obtenu l'autorisation d'établissement. Par ailleurs, on ne trouve souvent plus que des étrangers pour occuper des postes considérés d'un niveau social inférieur. Bien que l'étranger soit recherché et apprécié en tant que force de travail, on s'attend, en règle générale, à ce qu'il n'ait pas trop d'ambitions professionnelles.

De pareilles circonstances ne sont pas propices à une vie commune harmonieuse. Elles amènent les étrangers à créer leur propre système social et à s'isoler. De là résultent des tensions et un sentiment de malaise qui ne sont favorables à personne, non plus à la Suisse.

3. Causes d'ordre culturel

Les causes d'ordre structurel dont je viens de parler concernent, en général, plus ou moins tous les étrangers. Mais l'intensité de leurs conséquences varie selon les pays et les régions d'où viennent les étrangers. Elles sont avant tout plus graves chez les étrangers dont les normes socio-culturelles, c'est-à-dire le système de l'échelle des valeurs, diffèrent fortement des nôtres, notamment en ce qui concerne l'attitude envers la famille, le travail et l'Etat.

La conception, différente de la nôtre, que beaucoup d'étrangers ont de la vie, rend leur adaptation à leur nouveau milieu, à la vie urbaine et industrielle plus difficile, surtout lorsqu'ils viennent de régions modestes et campagnardes. La connaissance insuffisante d'une langue du pays d'accueil et une formation scolaire parfois déficiente, sont également des obstacles à leur adaptation. Enfin, ils ne sont pas toujours prêts à s'adapter, généralement à cause de l'insécurité concernant leur séjour ultérieur dans notre pays.

Par ailleurs, la population suisse n'est qu'insuffisamment préparée à accueillir et intégrer les étrangers. Souvent prédominent des réactions de défense, en partie justifiées, contre des opinions et des attitudes étrangères souvent opposées à nos propres conceptions. Elle n'est également qu'insuffisamment informée sur les particularités des immigrés, sur leur culture, la motivation de leur émigration, leurs espérances sur le plan humain et dans leur profession, etc. Elle risque de juger les étrangers en se fondant sur des clichés dépassés et superficiels et de se heurter tout simplement à leur mode de vie différent du nôtre. Par-ci par-là, on attache une importance aux modifications numériques de notre structure confessionnelle, appréciation qui n'est cependant pas partagée par les directions ecclésiastiques officielles. En résumé, la compréhension mutuelle nécessaire à une vie commune harmonieuse fait défaut dans maints domaines.

4. Causes d'ordre psycho-social

Les étrangers ressentent à la longue, plus leur séjour dans notre pays se prolonge, les restrictions de fait comme une discrimination qui entrave leur épanouissement social, professionnel et politique. Ils éprouvent un sentiment de frustration qui peut facilement provoquer chez eux une attitude négative envers leurs collègues suisses, ainsi qu'envers la société en général.

Un sentiment semblable existe cependant également chez certains travailleurs suisses envers les étrangers, notamment chez ceux qui ne peuvent profiter de possibilités d'avancement. Ils ont alors la tendance à en rendre les étrangers responsables. D'autres, qui ont atteint une situation favorable grâce aux conditions conjoncturelles, se sentent menacés par les étrangers.

Enfin, l'insécurité résultant des grandes mutations économiques, structurelles et sociales de notre société, amènent beaucoup de Suisses à considérer les étrangers comme responsables de toute insuffisance.

Au vu de ce qui précède il est évident que l'on ne peut plus aujourd'hui considérer le problème des étrangers sous le seul angle économique. Il faut être conscient qu'il importe autant pour les Suisses que pour les étrangers qu'il faut s'écarter de l'illusion que

le problème des relations entre Suisses et étrangers peut être réglé sans tenir compte du contexte général et sans trouver au préalable des solutions de nature globale (par exemple revalorisation des métiers manuels, politique économique et conjoncturelle, sécurité de l'emploi, «intégration sociale» des Suisses, politique d'information, aménagement du territoire, problèmes de l'environnement et écologiques, politique démographique, etc.). Il s'agira bien sûr aussi de délimiter clairement le nombre admissible des étrangers compte tenu des possibilités tant du point de vue de l'infrastructure que de la population autochtone.

Analysons brièvement quelques-uns des problèmes les plus brûlants.

III. Saisonniers

Les ouvriers saisonniers ont causé le plus de soucis aux autorités dans notre pays du fait que certains cantons n'ont pas respecté les dispositions fédérales en la matière.

La législation prévoit que le travailleur saisonnier ne peut séjourner plus de neuf mois par année en Suisse. Cependant, la conjoncture aidant, petit à petit les cantons se sont écartés de cette obligation et ont accepté de garder les travailleurs saisonniers pratiquement toute l'année, à l'exception d'une quinzaine de jours durant lesquels ils rentrent dans leur pays. Cela nous vaut un nombre effarant de «faux saisonniers», c'est-à-dire de travailleurs annuels mais seulement au bénéfice d'un permis de saisonniers. Sachant que le travailleur saisonnier est lié à son emploi, qu'il n'a donc aucune liberté de changer d'employeur, ni de localité, qu'il n'a pas le droit de faire venir sa famille, la situation est devenue de plus en plus intenable à l'égard des «faux saisonniers» qui par toute sorte de moyens cherchaient à faire venir aussi leur famille. Ainsi, dans de très nombreux cas, le saisonnier obtient pour sa femme un permis de saisonnière. Elle vient donc aussi en Suisse.

Et les enfants?

La loi autorise un séjour de trois mois au maximum. Aussi les couples saisonniers préfèrent-ils faire entrer leurs enfants illégalement. Ces pauvres gosses sont alors séquestrés, cachés, tenus constamment enfermés au domicile des parents. Ils prennent l'air à la sauvette, le soir. Bref, ils sont devenus ceux que l'on a surnommés «les enfants de l'ombre». Combien sont-ils? Aucun contrôle, aucune statistique! Les autorités suisses pensent qu'il y en a au moins 10 à 15 000.

La situation étant ce qu'elle est, il s'agit de transformer en travailleurs à l'année environ 80 000 faux saisonniers et leur famille, et ce nombre doit nécessairement être mis en compte du contingent d'arrivées de travailleurs annuels si l'on ne veut remettre en ques-

tion la stabilisation du nombre des travailleurs annuels qui, selon décision du Conseil fédéral en mars 1970, avait été fixé à 600 000. En 1971, les autorités fédérales ont fixé à 152 000 le nombre des travailleurs saisonniers autorisés à venir travailler chaque année en Suisse. Or, ce chiffre a été sensiblement supérieur atteignant près de 200 000 l'année dernière.

Les organisations syndicales ont de tout temps combattu les différenciations faites entre le saisonnier et le travailleur annuel. Nous condamnons le fait que le travailleur saisonnier ne puisse librement changer d'employeur, de région, de localité si cela lui convient. Cependant, la tâche la plus importante pour l'instant est d'éviter de créer constamment de nouveaux faux saisonniers. Aussi les autorités fédérales, en accord avec les associations faïtières patronales et ouvrières, ont édicté des prescriptions plus restrictives pour l'entrée des nouveaux travailleurs saisonniers en 1973. Les nouveaux saisonniers ne pouvaient pas entrer avant le 1^{er} avril, afin qu'ils ne dépassent pas les neuf mois de présence jusqu'à la fin de l'année. De plus le nombre fixé par le Conseil fédéral ne peut pas être dépassé, le contrôle se faisant, à l'avenir, par les autorités fédérales. C'est l'unique possibilité d'éviter la formation de nouveaux faux saisonniers. Cette façon de voir ne satisfait nullement les autorités italiennes, bien sûr, qui n'acceptent pas de gaïté de cœur la limitation du nombre et la limitation de la durée.

IV. Travail syndical

Les syndicats suisses s'efforcent d'obtenir de la part des travailleurs migrants une participation plus active à la vie syndicale. Cependant, l'obtention d'une collaboration de ces travailleurs est très difficile. Ceux-ci, pour les raisons expliquées plus haut, ne se sentent pas liés avec notre population. Les travailleurs étrangers se referment sur eux-mêmes et vivent un peu en ghetto.

Bien que tous les travailleurs migrants bénéficient sur le plan économique des mêmes avantages que les travailleurs suisses, ceux-ci ne sentent pas la nécessité de manifester leur solidarité à l'égard des syndicats suisses qui ont obtenu ces conditions de travail et de salaire et qui les règlent à la façon helvétique, c'est-à-dire par convention collective de travail.

Méconnaissant nos conditions, il est arrivé que les travailleurs migrants n'ont pas respecté certaines dispositions contractuelles en particulier celles concernant la paix du travail.

Le nombre très élevé de travailleurs migrants en Suisse ne facilite pas leur assimilation. En effet, plus le nombre des étrangers d'un même pays est élevé, moins ils seront disposés à s'intégrer. Plus ils se sentent nombreux entre eux, moins ils ont d'intérêt à assimiler les us et coutumes du pays d'adoption.

V. Logements

Le logement des travailleurs migrants est un autre grave problème de notre pays. Il n'est pas possible actuellement de mettre à disposition des travailleurs qu'ils soient Suisses ou étrangers un nombre suffisant de logements. La production a atteint le plafond. La demande dépasse toujours l'offre.

On comprendra aisément que les difficultés sont d'autant plus grandes pour loger des familles de travailleurs étrangers.

VI. Frontaliers

Peu à peu, dans les régions limitrophes, les travailleurs frontaliers ont remplacé les travailleurs saisonniers et aujourd'hui il y a plus de 100 000 travailleurs frontaliers dans notre pays. Les autorités, conscientes du danger permanent existant, celui de la création de «faux frontaliers» qui venaient remplacer les faux saisonniers, ont édicté des prescriptions pour empêcher les abus. On sait que dans la région de Genève par exemple, des travailleurs frontaliers venaient le lundi matin en Suisse pour ne quitter notre pays qu'en fin de semaine pour rentrer chez eux. Ces «faux frontaliers» se recrutaient jusque dans la région parisienne et la Normandie. Vous reconnaîtrez avec moi que le terme de frontalier ne peut plus s'appliquer à ces travailleurs.

VII. Conclusions

Ne disposant pas de la place nécessaire pour faire une analyse plus détaillée de tous ces problèmes, je me suis limité à les citer en vrac. Toujours est-il que pour la Suisse, qui sur une population totale de 6½ millions compte plus d'un million d'étrangers, les solutions qui doivent être trouvées ne sont pas faciles et surtout on s'explique cette réaction d'autodéfense des travailleurs suisses qui demandent une limitation des étrangers résidant dans notre pays.

Le malaise peut être atténué et éventuellement entièrement éliminé si un effort particulier est fait pour faciliter l'intégration.

Pour favoriser cette intégration, les principes suivants pourraient être pris en considération:

- création d'un marché du travail aussi homogène que possible (en principe, égalité de droits pour étrangers et Suisses);
- aide aux étrangers dans l'accomplissement des conditions requises pour la venue de leurs familles, notamment en ce qui concerne le logement;

- scolarisation des enfants; faciliter leur intégration dans les écoles publiques et reconnues;
- formation professionnelle des adolescents (apprentissage);
- préparation spéciale du corps enseignant en vue de l'instruction d'enfants étrangers;
- encourager les travailleurs étrangers à adhérer aux organisations suisses de salariés;
- intégration de l'étranger dans la vie de la commune en le faisant participer progressivement aux droits et obligations d'associations locales (sociétés récréatives, de musique, de sport) ainsi qu'à des services communaux tels que celui du feu et celui de la protection civile;
- informer régulièrement les étrangers sur des problèmes communs;
- participation consultative des étrangers dans des affaires communales.

Pour assurer l'intégration des étrangers, il est cependant nécessaire que la population indigène soit disposée à les accueillir dans notre société. A cet effet, les Suisses devront être bien informés sur les questions suivantes:

- motivations de l'émigration des travailleurs étrangers;
- rôle et importance des étrangers en Suisse du point de vue économique, social et démographique;
- problèmes humains des immigrés;
- particularités des étrangers et du pays dont ils viennent;
- préjugés défavorables à l'égard des étrangers.

De plus, des contacts devraient être encouragés autant que possible à tous les niveaux entre autochtones et étrangers, notamment par l'organisation de manifestations communes et de réunions à l'intérieur des entreprises, et en associant Suisses et étrangers à des œuvres sociales.

Le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse ne doit plus augmenter. A cet effet, l'effectif des travailleurs à l'année (titulaires d'autorisations d'établissement ou de séjour), ainsi que celui des saisonniers, doivent être stabilisés. D'autre part, il y a lieu d'empêcher que le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse à titre de frontaliers augmentent par suite de l'admission de faux frontaliers. Dans ce but, le statut des frontaliers est réglé d'une façon stricte par des prescriptions de droit national. Ces mesures permettent, dans un avenir pas trop lointain, d'obtenir une stabilisation également de la population étrangère de résidence.

Enfin, la demande de main-d'œuvre devra à plus longue échéance être de plus en plus axée sur le potentiel de travailleurs indigènes. Autrement dit, petit à petit, le nombre des travailleurs étrangers doit être diminué.

Etant donné que la Suisse devra, à l'avenir aussi, avoir recours à des travailleurs étrangers, des mesures adéquates doivent être prises pour éliminer le malaise exposé. A cet effet, une politique d'intégration libre et souple s'impose. Il appartient avant tout à l'Etat en général, c'est-à-dire à la Confédération, aux cantons et aux communes d'assumer la responsabilité d'une telle politique, en collaboration avec les groupements sociaux (entreprises, associations de salariés, associations d'employeurs, les églises, les organisations bénévoles d'assistance sociale et autres sociétés).

Ainsi, il sera possible de cohabiter harmonieusement entre Suisses et étrangers dans l'intérêt de tous.